

## Arrêté du Maire

N° 2026-033/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SPIE Industrie - 2 rue de l'Initiative - 90800 BAVILLIERS, en date du mardi 16 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'une boucle à feux sur chaussée faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Circulation faubourg de Besançon - Travaux SPIE Industrie

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée faubourg de Besançon, à hauteur du carrefour à feux 388K106 (faubourg de Besançon/rue Charles Lalance), **le lundi 19 janvier 2026, selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

#### Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite faubourg de Besançon à hauteur des travaux, **le lundi 19 janvier 2026, selon l'avancement des travaux.**

##### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

#### Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

#### Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SPIE Industrie – 2 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.